

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N°302 promulguant dans la Colonie le décret du 5 mai 1920 modifiant certaines dispositions du décret du 27 janvier 1853.

N°302

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 août 1920

Numéro JO
n° 286 du 30/08/1920

Date du numéro
30 août 1920

VISAS

Le Gouverneur p. t. de la Lôte Française des Somalia et Dépendances, Chevalierde la Légion d'honneur

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 , rendue applirable àla Colonie par décret 1884

Vule décret du 27 janvier 183 sur l'adminstration des successions et biens vacants la Martiniaue. à la Guacleloupe et à la Reunion

Vula décret du 14 mars 1590 étendant a toutes les colonies francaises les dispositions du décret du 27 janvier 1955 : Vu le décret du 5 mai 1920 modifiant les disposition su du P décret du 14 mars 1890 susvisé

Sur la nronosition du Secrétaire cénéral du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la colonie pour être exéenté selon ses forme et teneur le décret du 5 mai 1926, modifiant les disposition du décret du 14 mars 1890 rendant applicable à toutes les colonies le décret du 27 janvier 1855 sur l'admiinistration des successions et biens vacants. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officie!! de la colonie.

E. LIPPMANN.Parle Gouverneur,Le Secrétaire général p. i.PAUL DUBOURG.